



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le vingt huit mai, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 55
Nombre de Présents : 42
Nombre de votants : 42
Date de la Convocation : 20/05/2009

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) Point visio public

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire, la communauté de communes réfléchit à la mise en place d'un dispositif permettant de maintenir et de développer les services en milieu rural.

Orange Business service propose le service point visio public permettant :

- de maintenir des services aux usagers et éviter les déplacements importants des administrés
- de délivrer ces services en conservant une dimension humaine et un contact direct
- d'offrir des outils de mise en relation simples et accessibles par n'importe quel utilisateur, quelque soit son niveau de familiarisation avec les NTIC.

Le point visio public comprend une borne utilisateur et une station expert. La borne utilisateur comprend, un écran/clavier, un scanner pour numériser à plat, une imprimante et un combiné sécurisé avec commutateur main libre automatique pour une écoute amplifiée ou discrète.

La connexion se fera au moyen d'une liaison ADSL.

Concrètement cet équipement permet le traitement à distance des procédures administratives afin de simplifier la vie des habitants :

- d'un côté, les habitants de communes rurales vont, pour leurs rendez-vous avec les organismes publics, directement à la borne
- de l'autre côté, l'agent public reçoit, depuis son bureau, en se plaçant devant une station point visio public. Il pilote l'affichage des informations et dispose de tous les outils nécessaires pour diriger l'ensemble de la relation avec l'usager.

Le coût de l'installation de cette borne abonnement compris s'élève à 16 345 € HT (borne : 9 900 € HT ; maintenance 36 mois : 2 440 € HT ; accès réseau 3 985 € HT).

L'installation à titre expérimentale pourrait bénéficier de 80% de subvention de la part du Conseil Régional.



2) OPAH

A) Intervention financière de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH, et lancement de la phase opérationnelle

M.BOSC expose le bilan de la mobilisation des propriétaires et partenaires au cours de la phase d'étude pré- opérationnelle, soit 213 demandes de travaux enregistrées à l'heure actuelle sur les 21 communes (165 propriétaires occupants - 48 projets locatifs) et 14 partenaires différents ayant participé aux réunions thématiques de programmation des enjeux de l'OPAH et de définition des modalités de partenariat pour la phase d'animation.

Il précise que les principales conclusions de l'étude pré- opérationnelle réalisée par JURA Habitat, mettent en avant :

- l'importance du potentiel de bâtiments encore à mobiliser sur le territoire,
- les difficultés rencontrées par de nombreux ménages en terme d'inconfort, d'inadaptation des logements ou encore de précarité énergétique, tant au niveau des propriétaires occupants que du parc locatif existant,
- les besoins de poursuite du développement du parc locatif sur le territoire,
- les axes prioritaires d'intervention sur le secteur en terme d'habitat :
 - Lutter contre les situations d'habitat indigne, tant chez les propriétaires occupants que dans le parc locatif,
 - Traiter les problématiques de précarité énergétique et favoriser les programmes de travaux d'économies d'énergie dans tout le parc bénéficiant de l'OPAH.
 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, l'adaptation des logements au handicap, et la prévention de la dépendance, tant chez les propriétaires occupants que chez les locataires.
 - Développer une offre locative nouvelle à loyers + charges maîtrisés, adaptée aux besoins du territoire, pour offrir des solutions de logements aux personnes ayant le plus de mal à trouver à se loger.

Vu cet exposé et les objectifs prioritaires définis par le conseil d'administration national de l'ANAH; après avoir pris connaissance des différentes simulations financières réalisées par JURA Habitat concernant les dispositifs d'aides complémentaires aux propriétaires, et des propositions d'actions à mettre en oeuvre pour l'animation de l'OPAH ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *VALIDE les résultats de l'étude pré- opérationnelle et en particulier les axes prioritaires d'intervention proposés.*
- *DECIDE de donner suite à cette opération et d'engager la phase opérationnelle pour une première tranche d'une durée de 3 ans.*
- *VALIDE les dispositifs financiers suivants, et les enveloppes financières communautaires correspondantes pour la mise en œuvre de la phase opérationnelle de l'OPAH :*



Aide pour l'amélioration de logements locatifs privés conventionnés

* **Sur le parc nouveau** : seront concernés : les logements vacants depuis plus d'un an ainsi que les logements issus d'une transformation d'usage et pour lesquels le propriétaire a passé une convention avec l'Anah, en application de l'article L 321-8 (annexe II à l'article R 321-23 du même code) du Code de la Construction et de l'Habitation.

- L'aide sera liée à l'obligation de réaliser un programme de travaux permettant d'atteindre une étiquette énergie D ou mieux après travaux.

Montant de l'aide : 5 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah

- Pour les logements issus d'une transformation d'usage et atteignant l'étiquette énergie D ou mieux après travaux, une « écoprime » communautaire sera attribuée en complément.

Montant de « l'écoprime » communautaire : 2.000 € par logement issu d'une transformation d'usage.

- Pour les logements réhabilités en centres-bourgs et respectant le programme de travaux d'adaptation défini à l'annexe 6 de la convention d'OPAH, une « prime adaptation » communautaire sera attribuée en complément. Une commission technique locale pourra apporter son avis sur l'éligibilité des programmes à cette prime communautaire, en fonction des contraintes techniques rencontrées.

Montant de la « prime adaptation » communautaire : 1.500 € par logement adapté à l'accueil de personnes âgées en centre-bourg.

* **Sur le parc locatif occupé** : seront concernés : les logements actuellement loués, ou vacants depuis moins d'un an, et pour lesquels le propriétaire a passé une convention avec l'Anah, en application de l'article L 321-8 (annexe II à l'article R 321-23 du même code) du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette aide complémentaire sera liée à l'obligation de réaliser un programme de travaux permettant d'atteindre une étiquette énergie D ou mieux après travaux.

Montant de l'aide de base : 5 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah + Aide complémentaire : 5 % sur les seuls travaux d'économie d'énergie, tels que définis dans l'annexe 3 de la convention d'OPAH.

Le nombre de logements loués pouvant bénéficier du dispositif n'est pas limité par bâtiment. Tous les types de logements pourront bénéficier de cette aide.

Pour l'ensemble de cette action, l'enveloppe de crédits communautaires nécessaires s'élève à 135 000 € pour 45 logements locatifs conventionnés, dont 10 adaptés. Parmi ces logements, 3 sorties d'insalubrité dans le parc locatif occupé et 12 sorties d'insalubrité dans le parc vacant des centres-bourgs du territoire seront réalisées.

Aides pour les travaux d'économies d'énergie et la lutte contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants modestes

Aide communautaire portant sur tous les travaux concourant aux économies d'énergie et à la lutte contre la précarité énergétique. Montant de l'aide : 15%, plafonnée à 1.950 €, sur le coût des travaux H.T. d'économies d'énergie, tels que définis dans l'annexe 4 de la convention d'OPAH. Sous réserve de l'éligibilité du propriétaire occupant bénéficiaire aux aides de l'Anah (respect des conditions de ressources), et du respect de la règle des 80% maximum d'aides publiques. Pour cette action, l'enveloppe de crédits communautaires nécessaires s'élève à 45 000 € pour 40 logements.



Aides pour les travaux concourant à la prévention et au traitement de la dépendance chez les propriétaires occupants modestes et les locataires

Aide communautaire portant sur tous les travaux concourant au maintien à domicile des personnes âgées et au traitement de la dépendance. Montant de l'aide : 10%, plafonnée à 1.500 €, sur le coût des travaux H.T. de prévention et de traitement de la dépendance, tels que définis de la convention d'OPAH avec une aide plancher de 300 € pour un programme de 3.000 € minimum de travaux. Sous réserve de l'éligibilité du bénéficiaire aux aides majorées de l'Anah (respect des conditions de ressources), et du respect de la règle des 80% maximum d'aides publiques. Pour cette action, l'enveloppe de crédits communautaires nécessaires s'élève à 30 000 € pour 30 logements.

Aide pour les opérations de sortie d'insalubrité chez les propriétaires occupants modestes

Seront concernés les logements considérés insalubres à la suite de l'établissement de la grille d'insalubrité Anah ou d'un arrêté d'insalubrité pris par Mme la Préfète du Jura. Montant de l'aide : 5 % des travaux subventionnables par l'Anah. Pour cette action, l'enveloppe de crédits communautaires nécessaires s'élève à 15 000 € pour 10 logements.

Les objectifs proposés pour l'OPAH sont de 100 logements de propriétaires occupants et 65 logements locatifs privés à améliorer. Une enveloppe globale de crédits communautaires de 225.000 € sera affectée à cette opération. L'ANAH réserve une enveloppe globale de crédits de 1.100.000 €, dont 340 000 € pour les dossiers de propriétaires occupants et 760 000 € pour les projets locatifs.

B) Financement du suivi animation de l'OPAH

Le coût de mission complémentaire proposé par JURA Habitat pour l'animation du volet énergétique supplémentaire demandé par l'ANAH dans le cadre de ses nouvelles orientations, s'élève à 26.428 € HT sur 3 ans, portant le coût global de la mission de suivi-animation sur 3 ans à 118.528 € HT.

Il est proposé de solliciter les partenariats financiers pour la mission de suivi-animation de l'OPAH par JURA Habitat comme suit:

- ♦ ANAH, à hauteur de 50% soit 59.265 € sur 3 ans,
- ♦ Conseil Régional de Franche-Comté, à hauteur de 30% soit 35.558 € sur 3 ans.

3) Subventions aux associations

M.LAGALICE explique que les demandes ont été étudiées en toute objectivité par la commission culture au vu de critères prédéfinis et clairement affichés. Il précise également que la communauté de communes offre la possibilité à chaque association du territoire de bénéficier d'un crédit de 50 affiches destinées à promouvoir leurs manifestations.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents 41 POUR, 1 ABSTENTION, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Associations	Objet	Budget évènement	Montant sollicité	Proposition commission
Rahon Sport équitation	Handicap cheval 27-28/05/09	9 805 €	1 000 €	600 €
Foyer rural de Rahon	Rétro motor 12/07/09	21 500 €	1 500 €	1 200 €
Les amis de Condé	Fête de la musique 13/06/09	3 680 €	500 €	500 €
Ecole de musique de Chaussin	79/09 musicographie d'une famille française Décembre 2009	3 600 €	800 €	500 €
Intervillage	Fête de la Saint Jean 27/06/09	9 364 €	1 100 €	600 €
Culture et détente Balaiseaux	Journée de la pêche 07/06/09	2 280 €	400 €	150 €
Ball trap	Prix de la Plaine 21 au 24/05/09	4 818 €	350 €	300 €
Ecurie du Val d'Orain	2 ^{ème} rallye Octobre 2009	45 100 €	2 500 €	500 €
Les amis du Grand Noir	Spectacle danse 06/06/09	4 000 €	1 000 €	600 €
ESC hand ball Chaussin	Tournoi sur herbe 27/06/09	9 200 €	1 500 €	800 €
FSE Collège de Chaussin	Création d'un livret de poésie	500 €	150 €	150 €
Chauss'pieds	Corrida 17/10/09	8 550 €	600 €	600 €
TOTAL			11 400 €	6 500 €

4) Fonds de concours pour la création d'une Maison intercommunale de la Musique

En juin 2008, la Commune de Chaussin devenait propriétaire du local abritant les bureaux de l'ancienne DDE. Cette acquisition avait pour objectif l'établissement d'une Maison de la Musique, Chaussin comprenant 3 associations musicales : l'Ecole de Musique, l'Harmonie Municipale et la Chorale. Ces trois sociétés regroupent en tout une centaine de participants, venant de tout le territoire de la Plaine Jurassienne et au-delà.

Le coût de l'opération (travaux et équipements divers) est estimé à 75 000 € HT, l'acquisition du bâtiment (140 000 €) étant à la charge de la commune.



La commune de Chaussin sollicite un fonds de concours de 10% pour la réalisation de ce projet soit 7 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer un fonds de concours d'un montant de 7 500 € à la mairie de Chaussin pour réaliser les travaux et équipements nécessaires à la création de cette maison intercommunale de la musique.

5) Subvention exceptionnelle ESC Hand Ball

Dans la continuité du soutien financier apporté par notre collectivité depuis plusieurs années à l'équipe senior féminine de hand-ball de Chaussin suite à la montée en national, le Président afin de combler le déficit comptable de la saison en cours, propose d'allouer pour 2009, avec l'aval des services de l'Etat et à titre dérogatoire et exceptionnel, une subvention de 4 000 € à l'ESC Hand Ball.

Pour M.DION, Conseiller Communautaire de Pleure, la vocation des fonds publics n'est pas de couvrir des déficits associatifs, jugeant que cette association n'est pas d'utilité publique pour l'ensemble du territoire et que cette structure n'apporte aucun élément tangible d'une gestion modifiée avec recherche de sponsors privés pour combler des pertes récurrentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents 35 POUR, 6 CONTRE, 1 ABSTENTION, décide d'allouer au titre de l'année 2009 une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 €.

6) Divers

- **Engagements départementaux pour l'aménagement du territoire (EDAT) :**
M. PETITJEAN expose le nouveau mode de contractualisation du Conseil Général du Jura. Il précise qu'un appel à projet a été lancé par le Département du Jura. La communauté de communes a répondu favorablement à l'appel à candidature pour l'ensemble du territoire. A cet effet, il est demandé aux communes de faire connaître les projets susceptibles d'émarger à ce dispositif dans les meilleurs délais auprès de nos services (tel : 03.84.81.70.22).

- **SPANC : fin de la convention SATAA**
Considérant, la mise en place par la Communauté de Communes d'un service public relatif à l'assainissement non collectif par voie d'affermage ainsi que la conclusion d'un contrat d'affermage avec la société SOGEDO le 1^{er} mai 2009 et la nécessaire transition des dossiers avec les services du SATAA,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de résilier la convention relative au SPANC liant la Communauté de Communes et le Conseil Général du Jura via le SATAA.

- **SIDEC : financement définitif de la maison intercommunale des services**
→ Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet
→ vu les procès verbaux de réception des travaux constatant leur achèvement en conformité avec le projet arrêté par la Communauté de Communes ;



→ vu le décompte général et définitif des dépenses présentées par le SIEDEC soit 1 535 304.31 € TTC et l'état récapitulatif du financement mis en place à ce jour soit 1 535 254.08 € TTC, le montant du solde débiteur est de 50.23 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le décompte général et définitif des dépenses annexé à la présente délibération et prend acte du financement déjà réalisé, prend note que pour assurer le financement définitif de cette opération, la Communauté de Communes devra verser dans la caisse du SIEDEC la somme de 50.23 € TTC représentant le solde débiteur et décide de verser la somme correspondante et indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 article 2313-041.

- **Emploi saisonnier d'un mois**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de créer le poste correspondant et autorise le Président à lancer la procédure de recrutement.

- **Repas des assistantes maternelles du 20/06/09** : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'inviter les assistantes maternelles fréquentant le relais de l'espace Kangourou à la maison bleue à Souvans pour un montant de 325€.

- **Décision modificative N°1 du budget principal** : considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal, *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :*

2313 / 041 :	+ 8 000 €	280414 / 040 :	+ 3 082 €
2313 / 040 :	- 8000 €	2135 :	+ 3 082 €
2313 / 041	+ 8 000 €		
238 / 041	+ 8 000 €		

- **Commission développement durable** :

M. SAVOYE annonce l'arrivée à la SOGEDO de Julien BERTELLI, technicien chargé du SPANC. La 1^{ère} réunion de lancement des contrôles aura lieu à Neublans fin juin, elle sera précédée d'une réunion d'information à destination des élus qui aura lieu le 18 juin prochain à la salle de conférence.

Par ailleurs, une opération de sensibilisation au développement durable sera organisée en lien avec Ecomarché au mois d'octobre prochain. Il s'agira de reconstituer l'intérieur d'un magasin et de concevoir un parcours (d'environ 45 minutes) à destination des élèves pour leur faire prendre conscience de l'incidence de leurs choix et de leurs achats sur la santé et l'environnement. Une salle sera mise à disposition par la commune de Chaussin et la Communauté de Communes supportera les frais de transport des élèves.

- **Commission aménagement** : hormis l'OPAH, deux sujets font l'objet d'une attention toute particulière :

o **Les Plans communaux de sauvegarde (PCS)** : M. BOSC rappelle qu'une réunion sur ce sujet a été organisée par la DDEA à l'échelle de la communauté de communes le 22 avril dernier. Les



services de l'Etat ont élaborés une trame pour les communes pouvant être impactées par des risques clairement identifiés (inondations, glissements de terrain, sites SEVESO...). Ces documents ont été transmis en l'état aux communes concernées.

Il est à noter que le PCS est obligatoire dans toutes les communes depuis 2005. La Communauté de Communes propose d'élaborer un PCS type qu'elle présentera à l'Assemblée et se tient à la disposition des communes pour les aider à finaliser leur document.

- **Le groupement de commande travaux de voirie** : il est envisagé de créer un groupement de commande pour les travaux de voirie afin de réaliser des économies par les gains d'échelle. **Il est demandé aux communes de faire connaître leur volonté d'intégrer ce groupement pour 2010.** La convention constitutive serait alors rédigée à l'automne pour pouvoir lancer les appels d'offre début 2010.

- **Commission culture** : M. LAGALICE explique que la CAO pour l'aménagement de la médiathèque se réunira le 29/05/09. Il ajoute qu'a priori au vu de l'ouverture des plis aucun lot ne sera infructueux. Les travaux devraient débuter fin juin pour une durée de 4 mois. Le réseau informatique sera opérationnel début juin et permettra le catalogage et l'étiquetage des ouvrages dans les meilleurs délais.

- **Commission services à la population** : Mme LACAILLE décrit la visite effectuée à la MARPA de Marnay. Elle précise que le mode de fonctionnement ressemble beaucoup à celui d'un foyer logement mais de taille plus modeste et ne correspond pas véritablement aux attentes de la commission. Un autre concept sera donc étudié, celui des vill'âge bleu.

Concernant le portage de repas à domicile, Mme LACAILLE précise que suite à l'arrivée à échéance le 1^{er} juillet 2009 du contrat avec la SOGERES, actuel prestataire, une mise en concurrence du marché a été effectuée.

Le Président

Patrick PETITJEAN